

## **SEMINAIRE DE FORMATION SUR L'ORGANE DE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES DE L'ESPACE OHADA : LA COMMISSION OU LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Cabinet **CIEL EXPERTISE COMPTABLE** a le plaisir de vous informer de l'organisation d'un séminaire international de formation sur «**L'ORGANE DE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES DE L'ESPACE OHADA : LA COMMISSION OU LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**».

Cette session de formation pratique et opérationnelle se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire), au siège du Cabinet **CIEL EXPERTISE COMPTABLE** – Cocody Ambassade rue serpente non loin de l'UCAO (Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest) les 27 et 28 décembre 2018.

### **CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA FORMATION**

L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives (AUSCOOP) indique que la commission ou le conseil de surveillance est l'organe de contrôle de la société coopérative et qu'il agit dans le seul intérêt des coopérateurs.

Son importance est trop bien soulignée par cet Acte uniforme qui stipule en son article 178 que l'inexistence d'un tel organe depuis au moins trois mois peut constituer une cause de dissolution de la société coopérative.

Les nombreuses missions d'audit des sociétés coopératives agricoles réalisées par le cabinet Ciel Expertise Comptable lui ont permis de faire un constat amer à savoir l'incapacité des membres des commissions ou conseils de surveillance à remplir les fonctions qui leur sont dévolues.

Cette situation atteste d'un réel besoin de renforcement des capacités opérationnelles des acteurs des sociétés coopératives. La formation des membres des organes de contrôle est urgente et déterminante pour la défense des intérêts des coopérateurs.

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

A l'issue de la formation, les capacités des participants seront renforcées sur :

- Ce qui est attendu des commissions ou conseils de surveillance ;
- Les travaux de contrôles à effectuer ;
- Comment mettre en œuvre les contrôles à effectuer ;
- La communication des résultats de leurs travaux.

### **METHODOLOGIE**

Le formateur alternera des phases d'apprentissage théorique et des mises en situation pratique.

## **PUBLIC CIBLE**

La présente formation s'adresse principalement aux membres des commissions ou conseils de surveillance des sociétés coopératives agricoles de l'espace OHADA.

Cependant, toute autre personne intéressée par le thème est la bienvenue (Dirigeants de sociétés coopératives ; Fonctionnaires en charge des coopératives; Partenaires au développement, Consultants, etc.)

## **CONTENU DE LA FORMATION**

- Les missions de la commission/du conseil de surveillance
- Les contrôles juridiques
- Les contrôles anti-fraudes
- L'appréciation globale de la gestion de la coopérative
- Les différents rapports

## **ANIMATEUR**

Expert-comptable mémorialiste justifiant de plus d'une quinzaine d'années d'expérience en matière de contrôle des coopératives agricoles

## **MODALITÉS DE PARTICIPATION :**

1. Télécharger le bulletin d'inscription, le remplir et le retourner à l'adresse [formationscec@gmail.com](mailto:formationscec@gmail.com)
2. S'acquitter des frais de participation qui s'élèvent à 150 000 FCFA/participant.

L'inscription donne accès à :

- La participation aux 2 jours de la formation, y compris les pauses café et déjeuner ;
- Aux supports de la formation (comportant notamment des fichiers MS Excel automatisant certains contrôles de la gestion de la coopérative) ;
- Une attestation de participation.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

<p style="text-align: center;">CIEL EXPERTISE COMPTABLE Cocody Ambassade, rue serpente, Abidjan Tél. : +225 22 44 08 34 / +225 09 13 35 92 Courriel : <a href="mailto:formationscec@gmail.com">formationscec@gmail.com</a></p>
--